

**RÈGLEMENT NUMÉRO 411-14**  
**PROVINCE DE QUEBEC**  
**MRC DES LAURENTIDES**  
**MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-LACS**

**Règlement 411-14 sur les locations de salles**

Le présent règlement abroge le règlement numéro 411-13.

**PRÉAMBULE**

Le présent règlement vise à encadrer la location des salles municipales :  
Centre culturel et communautaire  
Pavillon Bélair  
Salle du conseil municipal de l'hôtel de ville.

**ARTICLE 1 DÉFINITION**

**ASSOCIATION** : Groupe de personnes dont les activités sont reconnues par la Municipalité par résolution et qui exerce une activité sur le territoire de la municipalité.

**ARTICLE 2 FORMULAIRE**

Les utilisateurs se doivent de fournir à la Municipalité, avant l'activité, le formulaire « **Informations générales** » annexé à la présente.

**ARTICLE 3 MATÉRIEL**

Les utilisateurs se doivent de fournir leur propre matériel. Par contre, la Municipalité mettra à disposition des utilisateurs le matériel suivant :

- Distributeur et bouteille d'eau;
- Chaises et tables
- Sacs à ordures
- Papier hygiénique et essuie-mains
- Matériel de base à l'entretien ménager (vadrouille, chiffons, petite serpillère)
- Liste des coordonnées en cas d'urgence

**Aux organismes reconnus :**

Sur demande, un projecteur et un micro seront disponibles, dans la mesure où la Municipalité peut offrir ces équipements.

Les utilisateurs s'engagent à signaler tout manque et tout bris de matériel à la Municipalité.

**ARTICLE 4 PROPRETÉ DES LIEUX**

Il est de la responsabilité des utilisateurs d'effectuer le ménage de la salle en quittant les lieux. Dans le cas contraire, les frais engendrés par l'entretien de la salle devront être défrayés par les utilisateurs.

**ARTICLE 5 USAGE DES BÂTIMENTS DE LA MUNICIPALITÉ**

***Centre communautaire et culturel***

Situé au 350 chemin de Val-des-Lacs. Le Centre communautaire et culturel sera disponible pour les usages basés selon le nombre de personnes qui dépasse 25 personnes jusqu'à 225 personnes à une activité pour laquelle elle a été réservée.

***Pavillon Bélair***

Situé au 348 chemin de Val-des-Lacs. Le Pavillon Bélair sera disponible pour les usages basés selon le nombre jusqu'à 25 personnes.

***Salle du conseil municipal***

Situé au 349, chemin de Val-des-Lacs. La salle ne sera disponible que sur autorisation par résolution de la Municipalité ou pour pallier à un manque de locaux suite aux absences de disponibilités des

**RÈGLEMENT NUMÉRO 411-14**  
**PROVINCE DE QUEBEC**  
**MRC DES LAURENTIDES**  
**MUNICIPALITE DE VAL-DES-LACS**

autres édifices. L'édifice étant en principe réservé au Conseil, comités municipaux et autres rencontres administratives.

**ARTICLE 6 RÉSERVATION POUR COURS ET ATELIERS**

Une personne qui désire offrir des cours, développer une habilité, un art ou un savoir pourra obtenir une salle gratuitement lorsque l'activité sera offerte entre autres aux habitants de Val-des-Lacs.

**ARTICLE 7 COÛTS/ DÉPÔT**

	Dépôt	Prix		Dépôt	Prix
<b>Organismes et associations de lacs</b>	0\$	0\$	Particulier ayant un compte de taxes à Val-des-Lacs	50\$	Été :75\$ Hiver : 125\$
<b>Comités municipaux</b>	0\$	0\$	Particulier n'ayant pas un compte de taxes à Val-des-Lacs	500\$	Été :150\$ Hiver :250\$
<b>Cours/atelier</b>	0\$	0\$	Particulier n'ayant pas un compte de taxes à Val-des-Lacs	0\$	0\$

**ARTICLE 8 RESPONSABILITÉS DE L'UTILISATEUR**

- En quittant la salle, les utilisateurs devront replacer la salle telle qu'elle était précédemment l'activité, incluant l'entretien;
- En quittant la salle, les utilisateurs devront éteindre toutes les lumières et réduire le chauffage à 60 degrés °F ou 15 degrés °C;
- La clé/carte ou code d'accès devra être remise à la Municipalité ou déposée dans la boîte aux lettres, le jour même, le lendemain ou le prochain jour ouvrable suivant l'activité.
- La conservation des clés/carte ou code d'accès à long terme devra faire l'objet d'une autorisation du Conseil;
- La responsabilité de la clé/carte ou code d'accès est attribuée à une personne même si elle agit pour un organisme;
- La Municipalité rejette toute responsabilité que les utilisateurs ou un de leurs invités pourraient subir et les tiennent responsables pour tous les dommages matériels encourus;
- La Municipalité n'est pas responsable des pertes ou des vols.

**ARTICLE 9 SANCTION**

Le non respect des présentes dispositions, sera sujet à un avis écrit. S'il y a récidive, le Conseil pourra retirer le droit d'accès aux édifices de la municipalité après avoir donnée l'opportunité aux contrevenants de se faire entendre.

**ARTICLE 10 MISE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur par la publication d'un avis d'adoption du présent règlement.

  
Jean-François Delisle, maire

  
Sylvain Michaudville, secrétaire-trésorier

Avis de motion : 22 février 2014  
Adoption : 22 juillet 2014  
Avis public : 30 juillet 2014

## Formulaire à remplir par l'utilisateur

### Description générale

Nom du responsable

Nom de l'organisme ou de l'association, s'il y a lieu

Adresse

Coordonnées (numéro de téléphone et/ou cellulaire)

Nom de l'activité

Date de l'activité

Heure de l'activité

Date de prise de possession de la clé/carte ou code d'accès

### Choix du local

Organismes et associations de lacs	Prix	Particulier	Prix
Centre culturel et communautaire : plus de 25 personnes, maximum 225		Centre culturel et communautaire : plus de 25 personnes, maximum 225	
Pavillon Bélair : 25 personnes et moins Avec cuisine		Pavillon Bélair : 25 personnes et moins Avec cuisine	
Salle du Conseil Avec cuisine		Salle du Conseil Avec cuisine	

### Besoins

Besoins en équipement et en main-d'œuvre

Autres besoins particuliers, si nécessaire

Signature de l'utilisateur: \_\_\_\_\_

Signature du responsable (Municipalité) : \_\_\_\_\_

Fornules Municipales St-Hubert (Quebec) No 5614-R (FLA 796)

---

